

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 17 septembre 2018 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Est absente la conseillère Madame Nathalie Bélanger.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Subventions aux organismes bénéficiaires du Tournoi de golf du conseil municipal;
 - 4.2) Diverses délégations.
5. FINANCES
 - 5.1) Remboursement du fonds de roulement;
 - 5.2) Émission d'obligations – Concordance, courte échéance et prolongation;
 - 5.3) Émission d'obligations – Adjudication;
 - 5.4) Adoption de la politique de gestion de la dette.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2684-2018 concernant le mécanisme de gestion du périmètre d'urbanisation dans le secteur de l'Ail-des-Bois et de la montée de l'Aralie;
 - 6.2) Adoption du projet de règlement 2685-2018-2 concernant le zonage sur les rues du Ruisseau-Rouge, Champlain, le boulevard Industriel et le projet domiciliaire du Boisé de la Rivière;
 - 6.3) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2685-2018 concernant le zonage sur les rues du Ruisseau-Rouge, Champlain, le boulevard Industriel et le projet domiciliaire du Boisé de la Rivière;
 - 6.4) Adoption du Règlement 2688-2018 modifiant le Règlement 2521-2014 concernant l'administration de la Ville;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 6.5) Adoption du projet de règlement 2689-2018-1 concernant les activités dans la zone des rues Principale et du Quai, les usages dans le secteur de la rue Louis-Faucher et les dispositions des projets d'ensemble;
- 6.6) Adoption du projet de règlement 2690-2018-1 concernant l'admissibilité d'une demande de terrain de camping sur le chemin Milletta;
- 6.7) Adoption du projet de règlement 2691-2018-1 concernant les normes d'implantation de terrains de camping sur le chemin Milletta;
- 6.8) Adoption du projet de règlement 2692-2018-1 modifiant les normes de lotissement des projets d'ensemble;
- 6.9) Adoption du projet de règlement 2693-2018-1 concernant l'émission de permis de construire dans le cadre d'un projet d'ensemble;
- 6.10) Adoption du projet de règlement 2694-2018-1 concernant la vente au détail de cannabis;
- 6.11) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2695-2018 concernant diverses dispositions concernant le cannabis, les égouts municipaux, la vente itinérante et certaines amendes;
- 6.12) Adoption du projet de résolution PPCMOI 16-2018-2;
- 6.13) Usage conditionnel 18-2018 pour permettre la fabrication et la vente de toiles médicales sur le chemin Milletta;
- 6.14) Usage conditionnel 19-2018 pour permettre la modification du tracé des pistes d'essais sur la rue MacPherson;
- 6.15) Modification à la liste des nominations sur les comités et commissions;
- 6.16) Entente avec Mme Louise Arel et M. Réjean Bélanger.

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 7.1) Diverses promesses;
- 7.2) Demande d'aide financière au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;
- 7.3) Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau;
- 7.4) Honoraires professionnels supplémentaires pour les travaux de réfection des toitures à l'usine de filtration des Pins.

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 8.1) Demande d'approbation de PIIA;
- 8.2) Demande de dérogation mineure pour les lots projetés 6 270 325 et 6 270 326 situés au coin des rues Milette et Principale Ouest;
- 8.3) Demande de dérogation mineure pour le 249, avenue du Parc.

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1) Intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées;
- 9.2) Octroi d'une subvention à la Fête des vendanges Magog-Orford.

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

12. QUESTIONS DE LA SALLE

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Magog et sera disponible sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 450-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout du point suivant :

- 10) AFFAIRES NOUVELLES
10.1) Fin d'emploi d'un salarié.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 451-2018 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 4 septembre 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

- 4.1) 452-2018 Subventions aux organismes bénéficiaires du Tournoi de golf du conseil municipal

ATTENDU QUE le vendredi 7 septembre dernier avait lieu le Tournoi de golf du conseil municipal et que six organismes sans but lucratif de Magog ont été sélectionnés pour recevoir une subvention à la suite du dépôt de leur projet;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie Magog-Orford était un organisme collaborateur pour l'organisation du tournoi;

ATTENDU QUE malgré l'objectif de 30 000 \$ à verser en subventions, le succès de cette journée a permis de majorer ce montant à 50 000 \$;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog verse aux sept organismes choisis les subventions suivantes :

Club de soccer de Magog	4 000 \$
Cuisines collectives « Bouchée-Double » Memphrémagog	5 000 \$
Centre d'écoinitiatives populaires (CÉPOP)	6 000 \$
Han-droits l'association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées de la région Memphrémagog	7 000 \$
Chambre de commerce et d'industrie Magog-Orford	8 000 \$
Maison de la famille Memphrémagog	10 000 \$
Banque alimentaire Memphrémagog inc.	10 000 \$

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-115-00-991.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2) 453-2018 Diverses délégations

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville lors du souper spaghetti au profit du Train des mots qui se tiendra le mercredi 19 septembre 2018 au sous-sol de l'église St-Jean-Bosco.

La mairesse ne participera pas à cette activité.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à cette activité seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

454-2018 SUSPENSION DE LA SÉANCE

Vu la tenue d'une séance extraordinaire concernant l'adoption du programme triennal d'immobilisations;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la présente séance soit suspendue à 19 h 34 pour permettre la tenue d'une séance extraordinaire portant sur le programme triennal d'immobilisations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

N.B. : Les résolutions 455-2018, 456-2018 et 457-2018 sont au procès-verbal de la séance extraordinaire de 19 h 35.

458-2018 REPRISE DE LA SÉANCE

À la reprise de la séance, les mêmes membres du conseil sont présents et forment quorum;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la présente séance ordinaire soit reprise à 19 h 53.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1) 459-2018 Remboursement du fonds de roulement

ATTENDU QUE la caserne et le camion d'incendie sont des projets majeurs qui ont été budgétés en grande partie par le fonds de roulement, soit 3 501 000 \$;

ATTENDU QUE ces projets ont une durée de vie de plus de 15 ans;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que les projets de la caserne et du camion d'incendie soient remboursés sur une période de 10 ans plutôt qu'une période fixe de 5 ans, et ce, pour échelonner le remboursement sur une période qui se rapproche le plus possible de la durée de vie utile des biens.

Les projets visés sont :

- 8-033-2017 - Camion-citerne;
- 8-058-2017 - Caserne incendie;
- 8-059-2017 - Caserne incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 460-2018 Émission d'obligations – Concordance, courte échéance et prolongation

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt mentionnés dans la liste préparée par la directrice des finances et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Magog souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 12 564 000 \$ qui sera réalisé le 2 octobre 2018, réparti comme suit :

<i>Règlements d'emprunt #</i>	<i>Pour un montant de \$</i>
23-2002	58 708 \$
2388-2010	30 700 \$
2150-2005	133 006 \$
2326-2009	1 380 400 \$
2151-2005	162 311 \$
2388-2010	258 100 \$
2154-2005	189 800 \$

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

<i>Règlements d'emprunt #</i>	<i>Pour un montant de \$</i>
2413-2011	941 500 \$
2156-2005	1 287 005 \$
2477-2013	388 300 \$
2201-2006	3 900 \$
2446-2012	238 170 \$
2203-2006	3 700 \$
2200-2006	62 900 \$
2287-2008	27 400 \$
13-2002	74 719 \$
14-2002	8 200 \$
2137-2005	14 800 \$
2146-2005	4 900 \$
2147-2005	17 400 \$
2180-2006	8 700 \$
2186-2006	46 800 \$
2219-2006	52 800 \$
2230-2007	36 500 \$
2231-2007	119 300 \$
2232-2007	55 000 \$
2233-2007	704 800 \$
2201-2006	108 000 \$
2147-2005	7 300 \$
2186-2006	1 700 \$
2231-2007	11 200 \$
2233-2007	19 800 \$
2232-2007	60 900 \$
2420-2012	141 000 \$
2570-2016	200 000 \$
2578-2016	19 740 \$
2547-2015	1 740 165 \$
2605-2017	630 376 \$
2604-2017	500 000 \$
2662-2018	314 000 \$
2542-2015	2 500 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de ces émissions d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2326-2009, 2388-2010, 2413-2011, 2477-2013, 2420-2012, 2570-2016, 2578-2016, 2547-2015, 2605-2017, 2604-2017, 2662-2018, 2542-2015, 2150-2005, 2151-2005, 2154-2005, 2156-2005 et 2446-2012, la Ville de Magog souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Magog avait, en date du 3 juillet 2018, un emprunt dont le solde s'élevait à 2 999 000 \$, sur un emprunt initial de 4 000 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 2388-2010, 2326-2009, 2388-2010, 2413-2011 et 2477-2013;

ATTENDU QUE, en date du 3 juillet 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 2 octobre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 2388-2010, 2326-2009, 2388-2010, 2413-2011 et 2477-2013;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog avait, le 1er octobre 2018, un emprunt dont le solde s'élevait à 3 625 000 \$, sur un emprunt initial de 7 312 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 2201-2006, 2203-2006, 2200-2006, 2287-2008, 13-2002, 14-2002, 2137-2005, 2146-2005, 2147-2005, 2180-2006, 2186-2006, 2219-2006, 2230-2007, 2231-2007, 2232-2007, 2233-2007, 2201-2006, 2147-2005, 2186-2006, 2231-2007, 2233-2007 et 2232-2007;

ATTENDU QUE, en date du 1er octobre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 2 octobre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 2201-2006, 2203-2006, 2200-2006, 2287-2008, 13-2002, 14-2002, 2137-2005, 2146-2005, 2147-2005, 2180-2006, 2186-2006, 2219-2006, 2230-2007, 2231-2007, 2232-2007, 2233-2007, 2201-2006, 2147-2005, 2186-2006, 2231-2007, 2233-2007 et 2232-2007;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 octobre 2018;
- b) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 avril et le 2 octobre de chaque année;
- c) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- d) les obligations seront immatriculées au nom de « Services de dépôt et de compensation CDS inc. », ci-après appelée CDS et seront déposées auprès de CDS;
- e) que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;
- f) que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- g) que pour effectuer les paiements de capital et d'intérêt aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs des sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU LAC MEMPHREMAGOG
230, RUE PRINCIPALE OUEST
MAGOG, QC J1X 2A5

- h) que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Magog, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 12 564 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2388-2010, 2326-2009, 2413-2011, 2477-2013, 2201-2006, 2203-2006, 2200-2006, 2287-2008, 13-2002, 14-2002, 2137-2005, 2146-2005, 2147-2005, 2180-2006, 2186-2006, 2219-2006, 2230-2007, 2231-2007, 2232-2007, 2233-2007, 2420-2012, 2570-2016, 2578-2016, 2547-2015, 2605-2017, 2604-2017, 2662-2018, 2542-2015, 23-2002, 2150-2005, 2151-2005, 2154-2005, 2156-2005 et 2446-2012, la Ville de Magog émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 28 - 10 495 000 \$;

Cinq (5) ans (à compter du 2 octobre 2018), en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2326-2009, 2388-2010, 2413-2011, 2477-2013, 2420-2012, 2570-2016, 2578-2016, 2547-2015, 2605-2017, 2604-2017, 2662-2018 et 2542-2015, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Dix (10) ans (à compter du 2 octobre 2018), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2326-2009, 2420-2012, 2570-2016, 2578-2016, 2547-2015, 2605-2017, 2604-2017, 2662-2018 et 2542-2015, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 29 - 2 069 000 \$;

Cinq (5) ans (à compter du 2 octobre 2018); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2150-2005, 2151-2005, 2154-2005, 2156-2005 et 2446-2012, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 2 octobre 2018, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 2388-2010, 2326-2009, 2388-2010, 2413-2011 et 2477-2013 soit prolongé de 2 mois et 29 jours;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 2 octobre 2018, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 2201-2006, 2203-2006, 2200-2006, 2287-2008, 13-2002, 14-2002, 2137-2005, 2146-2005, 2147-2005, 2180-2006, 2186-2006, 2219-2006, 2230-2007, 2231-2007, 2232-2007, 2233-2007, 2201-2006, 2147-2005, 2186-2006, 2231-2007, 2233-2007 et 2232-2007 soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3) 461-2018 Émission d'obligations - Adjudication

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2388-2010, 2326-2009, 2413-2011, 2477-2013, 2201-2006, 2203-2006, 2200-2006, 2287-2008, 13-2002, 14-2002, 2137-2005, 2146-2005, 2147-2005, 2180-2006, 2186-2006, 2219-2006, 2230-2007, 2231-2007, 2232-2007, 2233-2007, 2420-2012, 2570-2016, 2578-2016, 2547-2015, 2605-2017, 2604-2017, 2662-2018, 2542-2015, 23-2002, 2150-2005, 2151-2005, 2154-2005, 2156-2005 et 2446-2012, la Ville de Magog souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 octobre 2018, au montant de 12 564 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

944 000 \$	2,25000 %	2019
975 000 \$	2,50000 %	2020
1 005 000 \$	2,65000 %	2021
1 038 000 \$	2,75000 %	2022
5 252 000 \$	2,85000 %	2023
3 350 000 \$	3,30000 %	2028
Prix 98,70518	Coût réel : 3,28402 %	

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

944 000 \$	2,30000 %	2019
975 000 \$	2,50000 %	2020
1 005 000 \$	2,60000 %	2021
1 038 000 \$	2,75000 %	2022
5 252 000 \$	2,85000 %	2023
3 350 000 \$	3,25000 %	2028
Prix 98,53300	Coût réel : 3,29458 %	

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

944 000 \$	2,25000 %	2019
975 000 \$	2,50000 %	2020
1 005 000 \$	2,65000 %	2021
1 038 000 \$	2,80000 %	2022
5 252 000 \$	2,85000 %	2023
3 350 000 \$	3,30000 %	2028
Prix 98,64200	Coût réel : 3,30006 %	

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

944 000 \$	2,25000 %	2019
975 000 \$	2,50000 %	2020
1 005 000 \$	2,65000 %	2021
1 038 000 \$	2,80000 %	2022
5 252 000 \$	2,85000 %	2023
3 350 000 \$	3,25000 %	2028
Prix 98,51000	Coût réel : 3,30400 %	

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

944 000 \$	2,30000 %	2019
975 000 \$	2,50000 %	2020
1 005 000 \$	2,60000 %	2021
1 038 000 \$	2,70000 %	2022
5 252 000 \$	2,85000 %	2023
3 350 000 \$	3,30000 %	2028
Prix 98,44690	Coût réel : 3,33213 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que l'émission d'obligations au montant de 12 564 000 \$ de la Ville de Magog soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

Que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4) 462-2018 Adoption de la politique de gestion de la dette

ATTENDU QUE le conseil a adopté, le 16 septembre 2013, par sa résolution 430-2013, la Politique de gestion de la dette;

ATTENDU QUE cette politique a été révisée par le conseil municipal et la Direction de la Trésorerie et des finances pour tenir compte des nouveaux besoins d'investissement dans les infrastructures;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le conseil municipal adopte la Politique de gestion de la dette révisée par le conseil municipal, datée de 17 septembre 2018.

Cette politique annule et remplace la politique adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal le 16 septembre 2013 par la résolution 430-2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2684-2018 concernant le mécanisme de gestion du périmètre d'urbanisation dans le secteur de l'Ail-des-Bois et de la montée de l'Aralie

La conseillère Diane Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2684-2018 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant le mécanisme de gestion du périmètre d'urbanisation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et de la montée de l'Aralie.

Ce projet de règlement vise à revoir la priorisation des zones de développement prioritaire et des zones de réserve dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et de la montée de l'Aralie.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

- 6.2) 463-2018 Adoption du projet de règlement 2685-2018-2 concernant le zonage sur les rues du Ruisseau-Rouge, Champlain, le boulevard Industriel et le projet domiciliaire du Boisé de la Rivière

La mairesse indique que ce règlement vise à modifier :

- Les usages résidentiels autorisés dans le secteur des rues Champlain et du Ruisseau-Rouge;
- Les limites des zones dans le secteur de la rue du Calypso;
- Les usages commerciaux principaux et secondaires autorisés dans le secteur du boulevard Industriel.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée de consultation.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le projet de règlement 2685-2018-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'une nouvelle zone résidentielle dans le secteur des rues du Ruisseau-Rouge et Champlain, l'ajout d'usages commerciaux sur le boulevard Industriel dans la zone industrielle Ej06l et la modification des limites de zones pour le projet domiciliaire Boisé de la Rivière soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.3) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2685-2018 concernant le zonage sur les rues du Ruisseau-Rouge, Champlain, le boulevard Industriel et le projet domiciliaire du Boisé de la Rivière

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2685-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'une nouvelle zone résidentielle dans le secteur des rues du Ruisseau-Rouge et Champlain, l'ajout d'usages commerciaux sur le boulevard Industriel dans la zone industrielle Ej06l et la

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

modification des limites de zones pour le projet domiciliaire Boisé de la Rivière.

Ce projet de règlement vise à modifier :

- Les usages résidentiels autorisés dans le secteur des rues Champlain et du Ruisseau-Rouge;
- Les limites des zones dans le secteur de la rue du Calypso;
- Les usages commerciaux principaux et secondaires autorisés dans le secteur du boulevard Industriel.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

- 6.4) 464-2018 Adoption du Règlement 2688-2018 modifiant le Règlement 2521-2014 concernant l'administration de la Ville

La mairesse indique que ce règlement vise plus particulièrement à :

- Modifier la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats suite aux nouveaux paramètres établis dans le Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle;
- Modifier l'ordre du jour administratif des séances ordinaires du conseil municipal afin d'ajouter la nouvelle Direction Communication et technologie de l'information;
- Apporter des modifications mineures à la suite de certains changements découlant du projet de loi 122.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 2688-2018 modifiant le Règlement 2521-2014 concernant l'administration de la Ville soit adopté avec les modifications suivantes :

- Modification du titre du coordonnateur, Division urbanisme;
- Ajout d'un mandat au Comité consultatif en urbanisme en lien avec la *Loi sur le Patrimoine culturel* afin de préciser qu'il agit à titre de conseil local au Patrimoine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.5) 465-2018 Adoption du projet de règlement 2689-2018-1 concernant les activités dans la zone des rues Principale et du Quai, les usages dans le secteur de la rue Louis-Faucher et les dispositions des projets d'ensemble

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le projet de règlement 2689-2018-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de permettre la vente au détail ainsi que les activités récréatives ou sportives intérieures dans la zone commerciale Eh29C (secteur des rues Principale O et du Quai), de permettre les usages industriels sans limite de superficie dans

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

la zone industrielle-commerciale Dk01lc (secteur rue Louis-Faucher) et de modifier les dispositions concernant les projets d'ensemble, soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 2 octobre 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.6) 466-2018 Adoption du projet de règlement 2690-2018-1 concernant l'admissibilité d'une demande de terrain de camping sur le chemin Milletta

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le projet de règlement 2690-2018-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 afin de rendre admissible une demande de terrain de camping sans durée maximale de séjour dans les zones Cd01Ct et Cd02B sur le chemin Milletta, soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 2 octobre 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.7) 467-2018 Adoption du projet de règlement 2691-2018-1 concernant les normes d'implantation de terrains de camping sur le chemin Milletta

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de règlement 2691-2018-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de modifier certaines normes d'implantation pour les terrains de camping dans les zones Cd01Ct et Cd02B sur le chemin Milletta, soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 2 octobre 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.8) 468-2018 Adoption du projet de règlement 2692-2018-1 modifiant les normes de lotissement des projets d'ensemble

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le projet de règlement 2692-2018-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 afin de modifier les normes de lotissement pour les projets d'ensemble, soit adopté tel que présenté;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 2 octobre 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.9) 469-2018 Adoption du projet de règlement 2693-2018-1 concernant l'émission de permis de construire dans le cadre d'un projet d'ensemble

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le projet de règlement 2693-2018-1 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire dans le cadre d'un projet d'ensemble soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 2 octobre 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.10) 470-2018 Adoption du projet de règlement 2694-2018-1 concernant la vente au détail de cannabis

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de règlement 2694-2018-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la vente au détail de cannabis, soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 2 octobre 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.11) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2695-2018 concernant diverses dispositions concernant le cannabis, les égouts municipaux, la vente itinérante et certaines amendes

Le conseiller Jean-François Rompré donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2695-2018 modifiant le règlement général 2489-2013.

Ce projet de règlement vise à :

- Interdire de consommer de l'alcool et de fumer du cannabis dans les lieux publics de la Ville;
- Prévoir différentes mesures de protection des réseaux municipaux, notamment en réglementant les matières pouvant être rejetées aux égouts;
- Modifier les conditions d'émission de permis de vente itinérante afin de s'ajuster aux dernières modifications réglementaire provinciales qui ne prévoient plus l'obligation,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

pour certains commerçants, d'être titulaires d'un permis de commerçant itinérant;

- Modifier certaines amendes.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.12) 471-2018 Adoption du projet de Résolution PPCMOI 16-2018-2

La mairesse indique que ce PPCMOI vise à :

- Autoriser l'ajout de 10 emplacements pour embarcations pour un maximum de 90 emplacements pour la marina;
- Ne pas rendre obligatoire l'implantation d'un poste de lavage;
- Permettre un nombre maximal de 2 logements situés aux étages supérieurs.

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'un projet particulier a été déposée par Monsieur Raymond Cloutier pour 2334-5580 Québec inc., située au 675, rue de L'Archevêque, sur les lots 4 227 789 et 4 227 795 au Cadastre du Québec, le 10 mai 2018, concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet consiste à accroître les activités de la marina Magog Marine par l'ajout d'un nouveau quai de 8 emplacements et l'utilisation de l'abri à bateau existant pour 2 embarcations, la stabilisation de la rive et l'ajout de 2 logements dans la zone commerciale touristique Eh35Ct;

ATTENDU QUE le nombre d'emplacements pour les embarcations sera d'un maximum de 90 places pour l'ensemble de la marina;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires aux articles 90 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010 concernant le nombre maximal d'emplacements pour embarcations, l'aménagement obligatoire d'une station de lavage pour l'agrandissement d'une marina ainsi que pour l'usage résidentiel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné le projet initial le 7 mars 2017 en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et ne recommandait pas son approbation;

ATTENDU QUE le projet initial comptait 19 nouveaux emplacements pour embarcations, pour un nombre total d'emplacements porté à 99 pour l'ensemble de la marina et une longueur de quai de 44,80 mètres;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution 316-2017 le 19 juin 2017 refusant ledit projet pour des motifs environnementaux et de sécurité des usagers;

ATTENDU QUE le projet révisé et déposé le 10 mai 2018 présente un nombre d'emplacements à quai inférieur à la demande initiale, une longueur de quai limitée à 20 mètres ainsi

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

que l'ajout de 2 logements aux étages supérieurs du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la diminution du nombre d'embarcations atténue l'effet potentiel d'érosion sur les berges et qu'une stabilisation de la rive est prévue sur le lot 4 227 789 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'un plan d'ancrage scellé par un ingénieur a été déposé pour l'ajout du nouveau quai en fonction du débit de la rivière et de la proximité du barrage;

ATTENDU QUE l'ajout de logements permet de bénéficier de la proximité du centre-ville et du Parc de la Baie-de-Magog;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de PPCMOI 16-2018-2. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée de consultation.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le présent projet de PPCMOI 16-2018-2 autorisant l'ajout d'un nouveau quai de 8 emplacements et l'utilisation de l'abri à bateau existant pour 2 embarcations, la stabilisation de la rive, et l'ajout de 2 logements aux étages dans la zone commerciale touristique Eh35Ct, sans implantation d'un poste de lavage, en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010 au 675, rue de L'Archevêque, sur les lots 4 227 789 et 4 227 795 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordé à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) Que le nombre maximal d'emplacements pour embarcations (motorisées ou non) soit limité à 90 pour l'ensemble de la marina;
- b) Que le plan d'ancrage du nouveau quai de 8 emplacements soit approuvé et signé par un ingénieur préalablement à l'émission du certificat d'autorisation par la Ville et qu'une attestation de conformité de l'ingénieur soit remise dans les 6 mois suivant la première installation dudit quai;
- c) Que le propriétaire obtienne les autorisations obligatoires émanant des autres autorités gouvernementales préalablement à l'émission du certificat d'autorisation pour le quai;
- d) Que le propriétaire obtienne un permis de construction dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution pour l'ajout des deux logements.

Ce projet de PPCMOI fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 6.13) 472-2018 Usage conditionnel 18-2018 pour permettre la fabrication et la vente de toiles médicales sur le chemin Milletta

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'usage conditionnel a été déposée par Stabilisol inc. pour un terrain situé sur le lot 3 701 372 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, le 23 janvier 2018, accompagnée de documents d'appui datés du 23 janvier 2018 et du 12 février 2018 concernant un usage admissible;

ATTENDU QUE la demande d'usage conditionnel consiste à autoriser la fabrication et la vente de toiles médicales à titre d'activité artisanale lourde comme usage principal au 2932-2 chemin Milletta (zone commerciale-touristique Cd01Ct);

ATTENDU QUE l'usage demandé n'est pas autorisé au Règlement de zonage 2368-2010, mais peut être autorisé comme usage conditionnel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'encourager l'économie locale en permettant à une entreprise située à Magog de poursuivre ses opérations;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné cette demande d'usage conditionnel et les documents d'appui en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement 2422-2012 et ses amendements;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, le tout conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog autorise, en vertu du Règlement 2422-2012 concernant les usages conditionnels, la fabrication et la vente de toiles médicales à titre d'activité artisanale lourde comme usage principal sur le lot 3 701 372 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 2932-2, chemin Milletta dans la zone commerciale-touristique Cd01Ct, à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) La superficie totale de l'établissement ne peut excéder 750 mètres carrés;
- b) Les enseignes doivent être maintenues en bon état et devront faire l'objet d'un certificat d'autorisation de la Ville;
- c) L'entreposage, le remisage et l'étalage extérieurs sont prohibés en tout temps.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

6.14) 473-2018 Usage conditionnel 19-2018 pour permettre la modification du tracé des pistes d'essais sur la rue MacPherson

ATTENDU QU'une demande de modification d'autorisation d'usage conditionnel a été déposée par Camso inc. pour les lots 5 220 367 et 5 220 368 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, le 4 avril 2018, accompagnée de documents d'appui concernant un usage admissible dans la zone agricole Cm01A;

ATTENDU QUE la demande de modification consiste à agrandir la zone d'essais pour les tests afférents à tous les produits de l'entreprise (chenilles et pneus pour les véhicules hors route de ses unités d'affaires manutention, construction, agriculture et sports motorisés) en maintenant une distance minimale de 450 mètres des résidences de la rue Saint-Jacques Est;

ATTENDU QU'il y a lieu d'encourager l'économie locale en permettant à une entreprise située à Magog d'étendre ses opérations;

ATTENDU QUE l'usage demandé n'est pas autorisé au Règlement de zonage 2368-2010, mais est autorisé comme usage conditionnel sous certaines conditions via la résolution 526-2012;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné cette demande d'usage conditionnel et les documents d'appui en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement 2422-2012 et ses amendements;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, le tout conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise, en vertu du Règlement 2422-2012 concernant les usages conditionnels, le remplacement de la résolution 526-2012 pour permettre un centre d'essais extérieurs d'équipements pour véhicules motorisés sur les lots 5 220 367 et 5 220 368 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue MacPherson dans la zone Cm01A, à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) À la suite de l'abandon des activités, la remise en état de lieux de manière à préserver l'intégrité du territoire agricole (nivellement et semence) est prévue dans un délai de 30 jours;
- b) Aucune construction ni déboisement n'est possible sur les lots visés;
- c) Les pistes d'essais et les milieux humides doivent être délimités avec des bornes visibles pour les opérateurs;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- d) Les équipements testés doivent être en lien avec l'usage principal effectué au 2633, rue MacPherson;
- e) Le tracé des pistes d'essais doit demeurer à l'intérieur des limites des lots 5 220 367 et 5 220 368 et à une distance minimale de 450 mètres de la résidence située au 380, rue Saint-Jacques Est;
- f) Une marge de recul minimale de 5 mètres des limites de lot, des milieux humides et de tout fossé doit être respectée;
- g) Une marge de recul minimale de 20 mètres de tout cours d'eau doit être respectée. Cette marge doit être laissée à l'état naturel et une barrière à sédiments composée de ballots de paille ou de géotextile doit être mise en place en permanence pour empêcher le transport des sédiments vers le cours d'eau. Un entretien régulier doit être apporté à ces ouvrages;
- h) Les heures d'opération seront du dimanche au samedi, et ce, de 7 h à 23 h;
- i) Les conditions du bail avec la Ville devront être respectées, notamment en ce qui a trait à la durée du bail;
- j) La présente résolution est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation nécessaire auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.15) 474-2018 Modification à la liste des nominations sur les comités et commissions

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

- a) Que M. Guillaume Bouchard soit nommé comme membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme jusqu'en novembre 2019, cette nomination étant par la suite renouvelable pour une période de deux ans, en remplacement de M. Michel Lacasse;
- b) Que le poste « vacant pour un représentant » soit retiré du Comité consultatif en environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.16) 475-2018 Entente avec Mme Louise Arel et M. Réjean Bélanger

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant l'empiètement d'une remise sur une partie du lot 3 141 105 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, avec Mme Louise Arel et M. Réjean Bélanger.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Cette entente a pour but de permettre l'empiètement d'une remise sur une partie du lot 3 141 105 et de définir les termes et conditions de cette autorisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

7.1) 476-2018 Diverses promesses

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

- a) Que la promesse de cession d'une servitude signée le 22 août 2018 par Mme Gladys Gilmore et MM. Gabriel Lassonde, Claude Boulay et Daniel Latouche soit acceptée aux conditions de cette promesse, laquelle concerne les immeubles suivants :

Une partie du lot 4 227 306, d'une superficie approximative de 1 511,02 mètres carrés, sur la rue Merry Sud, propriété de Mme Gladys Gilmore et M. Gabriel Lassonde;

Une partie du lot 4 227 048, d'une superficie approximative de 39,95 mètres carrés, sur la rue Merry Sud, propriété de Mme Gladys Gilmore, MM. Gabriel Lassonde, Claude Boulay et Daniel Latouche.

La servitude est acquise à des fins de prolongement du réseau d'aqueduc et d'installation d'une borne-fontaine.

- b) Que la promesse de cession d'une servitude contre une partie du lot 5 447 596, d'une superficie approximative de 14,8 mètres carrés, sur la rue Jean-Paul-II, signée le 22 janvier 2018 par la Commission scolaire des Sommets, représentée par Mme Édith Pelletier et M. Daniel Blais, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins d'installation d'une borne-fontaine.

Tous les lots indiqués ci-dessus sont du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 477-2018 Demande d'aide financière au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog :

- a) s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- b) s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- c) approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- d) s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- e) s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

Que, par la présente résolution, la Ville de Magog atteste que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3) 478-2018 Demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau

ATTENDU QUE la Ville de Magog procédera à des travaux de réfection des infrastructures urbaines pour l'année 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2.0 – Renouvellement de conduites d'eau.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- b) s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;
- c) confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

Que, par la présente résolution, la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet de « Infrastructures urbaines 2019 », au volet 2.0 – Réalisation de travaux;

Que M. Alejandro Vélez soit autorisé à déposer une demande d'aide financière et à signer tout document pouvant se rattacher au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.4) 479-2018 Honoraires professionnels supplémentaires pour les travaux de réfection des toitures à l'usine de filtration des Pins

ATTENDU QUE le 3 juillet 2018, la Ville de Magog adoptait la résolution 341-2018 mandatant la firme T.G.C. inc. dans le dossier d'appel d'offres APP-2018-310-P pour la réfection des toitures des réservoirs d'eau potable 1 et 2 à l'usine de filtration des Pins;

ATTENDU QU'à ce jour, les honoraires professionnels s'élèvent à un montant supérieur à 10 % du contrat original;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog approuve les dépassements de coûts de 155 105,72 \$, avant taxes, payable à T.G.C. inc. pour la réfection des toitures des réservoirs 1 et 2 de l'usine d'eau potable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 8.1) 480-2018 Demande d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
18-107	249, avenue du Parc	Marie-Josée Parent et Christian Beaulieu	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.2) 481-2018 Demande de dérogation mineure pour les lots projetés 6 270 325 et 6 270 326 situés au coin des rues Milette et Principale Ouest

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) une marge avant de 10 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 12 mètres;
- b) un espace pour les conteneurs en cour avant, alors que ce même règlement prévoit que les espaces pour conteneurs soient situés en cour latérale ou arrière;
- c) une aire de stationnement sur le lot voisin numéro 3 143 880 qui appartient à un propriétaire différent, alors que ce même règlement prévoit qu'une aire de stationnement peut être aménagée sur un autre terrain appartenant au même propriétaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

M. Jacques Voyer exprime sa crainte quant aux odeurs et au bruit occasionnés par les conteneurs à déchets;

Mme Francine Prince et M. François Houle se questionnent sur le choix de l'emplacement des conteneurs à déchets;

M. Michel Raymond demande que la portion b) de cette demande de dérogation mineure soit reportée à la prochaine séance du conseil;

Mme Michèle Fortin souhaite voir le plan d'implantation du projet;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 16 août 2018 par 9072-6720 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située à l'intersection des rues Milette et Principale Ouest étant composée des lots projetés 6 270 325 (actuellement connu et désigné comme étant composé du lot 4 986 131 et de parties des lots 3 143 877 et 3 143 878) et 6 270 326 (actuellement connu et désigné comme étant composé d'une partie du lot 3 143 878 et des lots 3 143 876, 3 143 879 et 3 143 883), soit :

- a) accordée pour les objets a) et c) de la demande;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- b) reportée à la séance publique du 1^{er} octobre 2018 pour l'objet b).

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment mais sans limitation le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3) 482-2018 Demande de dérogation mineure pour le 249, avenue du Parc

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour une résidence unifamiliale projetée, une marge avant de 2 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 15 août 2018 par Mme Marie-Josée Parent et M. Christian Beaulieu, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 249, avenue du Parc, connue et désignée comme étant le lot 3 277 477 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment mais sans limitation le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1) 483-2018 Intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog adopte le Plan d'action 2018-2020 de la Ville de Magog pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées, le tout tel que prévu à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1), ledit plan ayant été préparé par Mme Marie-Claude Viau, chef de division Loisirs et Vie communautaire en date du 20 août 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 9.2) 484-2018 Octroi d'une subvention à la Fête des vendanges
Magog-Orford

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog verse la somme de 5 000 \$ à la Fête des vendanges Magog-Orford à titre de subvention pour le 25e anniversaire de leur événement, lequel s'est tenu les 1er, 2, 3, 8 et 9 septembre 2018.

En échange, l'organisme a remis à la Ville de Magog 25 laissez-passer doubles qui ont fait l'objet d'un tirage parmi les citoyens pour la 2e fin de semaine de l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES

- 10.1) 485-2018 Fin d'emploi d'un salarié

ATTENDU QUE le salarié numéro 180 est absent de son poste pour maladie depuis le 14 septembre 2016;

ATTENDU QUE l'article 11.06 3) de la Convention collective des salariés manuels et de bureau du SCFP, section locale 1054 prévoit qu'un salarié perd son droit d'ancienneté et que son lien d'emploi est rompu s'il est absent pour cause de maladie ou d'accident, autre qu'une lésion professionnelle, pendant une période excédant vingt-quatre (24) mois;

ATTENDU QU'aucune date de consolidation sans atteinte n'est prévue.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog mette fin à l'emploi du salarié numéro 180, absent pour maladie depuis le 14 septembre 2016, et ce, dès l'adoption de la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Statistiques d'émission de permis au 31 août 2018;
- b) Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 11 septembre 2018;
- c) Procès-verbal de correction no 73-2018.

12. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Boucher

Question : L'augmentation de la masse salariale a fait un bon de 11,8 % dans les deux dernières années (2016-2017 | 2017-2018), excluant les pompiers. Quel est l'impact que cette augmentation sur le compte de taxes?

Réponse : Nous ne pouvons pas chiffrer de façon précise la partie de l'augmentation du compte de taxes qui est liée aux salaires, car l'augmentation est calculée de façon générale en tenant compte de toutes les augmentations et réductions de dépenses et d'affectations au budget. De plus, certaines dépenses de salaires, comme la gestion de l'eau, sont incluses dans les tarifs plutôt que dans la taxe foncière. Des surplus accumulés sont également utilisés pour balancer le budget.

Question : Est-ce possible de ventiler l'augmentation de la masse salariale en 2017 et en 2018 entre les cadres et les syndiqués.

Réponse : Le 11,8 % d'augmentation auquel vous faites référence vient sans doute des estimations budgétaires. Ces estimations peuvent varier en fonctions de plusieurs facteurs en cours d'année (par exemple : date d'entrée en fonction de la ressource). C'est pourquoi nous pouvons vous donner des chiffres en fonction du réel payé uniquement.

En ce sens, l'augmentation de la masse salariale pour l'année 2017 par rapport à l'année 2016 pour le groupe des cadres et le groupe des syndiqués a été de 6,3 %, soit :

L'augmentation de la masse salariale des cadres a été de 463 382,14 \$, ce qui représente 3,3 % d'augmentation et celle des syndiqués a été de 450 114,28 \$ ce qui représente 3 % d'augmentation.

Ces montants incluent un 2 % d'augmentation annuelle et les augmentations d'échelons.

L'année 2018 n'étant pas terminée, nous n'avons pas encore le réel payé.

- M. Alain Albert

Question : Quand les plans du gazebo qui a été construit sur le bâtiment de l'ilot Tourigny ont-il été déposés à la Ville de Magog? Quel est l'échéancier pour que la toiture soit conforme à la réglementation?

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Réponse : Le permis pour le 803, rue Principale Ouest a été approuvé en date du 11 mai 2017. Dans le cadre de ce permis, la pergola sur le toit a été autorisée avec les plans déposés pour l'émission de ce permis de construction. La couverture de tôle sur la pergola n'a pas fait l'objet d'autorisation. À ce sujet, le dossier suit son cours.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Stéphane Morin :
 - o Dépôt de photo;
 - o Rue Boudreau – travaux effectués par la Ville.
- M. Michel Gauthier :
 - o Gym international;
 - o Augmentation du salaire de la mairie;
 - o Opposition au permis d'alcool de Les Enfants Terribles.
- M. Marc Delisle :
 - o Honoraires professionnels supplémentaires pour les travaux de réfection des toitures à l'usine de filtration des Pins.
- M. François Houle :
 - o Accès pour personnes handicapées à la Maison Merry;
 - o Orford Express – résidus et vitesse élevée.
- M. Leduc :
 - o Projet sur l'avenue de la Forêt.
- M. Stéphane Morin :
 - o Aqueduc et égout – rue Boudreau
- M. Patrick Charron :
 - o Avenue de la Forêt - Étang.

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jacques Laurendeau. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 486-2018 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 25.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière